Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 2026-20
ID : 022-242200715-20260212-20_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	5

Date de la convocation
5 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 février 2026

et publication le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roch de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Madame Rolande Le Borgne
Monsieur Jean-Yves Philippe excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Evelyne Minier excusée donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lejart
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Gérard Munier

Délibération 20.2026 Subvention à l'ADIL des Côtes d'Armor

La Communauté de communes du Kreiz Breizh adhère à différents organismes auxquels il est dû, annuellement, une cotisation.

Dans le cadre du Pacte Territorial France Renov, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Côtes d'Armor intervient sur le territoire de la CCKB pour proposer des permanences mensuelles en présentiel aux habitants et des permanences téléphoniques. En complément, l'ADIL 22 anime des ateliers auprès des élus, des propriétaires bailleurs, des locataires ou encore des professionnels de l'EPCI.

En 2025, l'ADIL a réalisé 174 consultations avec une moyenne de 15 consultations par mois (téléphone, courriel, rendez-vous personnalisé), principalement sur le sujet des rapports locatifs mais également sur des situations de mal logement, d'impayés, de rénovation énergétique ou de projet d'acquisition. Un atelier a été organisé auprès des propriétaires bailleurs sur le dispositif Bail Rénov.

En 2026, outre la réponse aux sollicitations des ménages, plusieurs animations sont prévues par l'ADIL dans le cadre du Pacte Territorial auprès des professionnels de l'immobilier, des propriétaires bailleurs et des élus.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-20_2026-DE

Afin d'assurer ces missions, l'ADIL 22 sollicite une subvention de 3 680€, correspondant à 0,20€/habitant. Ce montant est cofinancé par l'Agence Nationale de l'Habitat à hauteur de 50% via le Pacte Territorial France Renov.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'adhésion de la communauté de communes à l'ADIL 22 pour un montant de 3 680€ en 2026, conformément au Pacte Territorial France Rénov signé en mai 2025 pour une durée de 5 ans.

Monsieur Gérard Munier

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.